

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION A JALHAY A
L'OCCASION DU HERBIESTRAIL LE 10 SEPTEMBRE 2022****Le Bourgmestre,**

Vu la demande introduite par Monsieur André BELBOOM (0494/579.465) en date du 13/06/2022 au nom de l'association du club des Seinglés de Herbiester quant à l'organisation du Herbiesttrail le samedi 10 septembre 2022,

- Vu l'autorisation délivrée par le Collège communal en date du 30/06/2022
- Attendu que le centre névralgique de ce Trail sera l'école communale de Jalhay,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE:

Art.1er Le samedi 10 septembre 2022 entre 13h00 et 18h00, la circulation sera régie comme suit :

JALHAY:

-la rue de la Fagne entre son intersection avec la RN 672 et le parking de l'école sera interdite à la circulation excepté circulation locale et organisateurs..

- Parking de l'école communale : Interdiction de stationnement (signaux E1) excepté organisateur le samedi 10 septembre 2022 de 08h00 à 20h00.

Art.2 Aux mêmes dates et heures, des panneaux : « Attention Trail » seront déposés à toutes les traversées de route régionales (RR 629).

Art.3 Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux C3 et E1) avant les zones en question, **laquelle sera déposée par les ouvriers communaux et mise en place et retirée par l'organisateur sous son entière responsabilité.**

Art.4 Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.5 Copie de la présente sera transmise :

- à Monsieur le Procureur du Roi/sect. Roulage de Verviers,
- à Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes
- aux Responsables de la zone de Secours n° 4 (Verviers)
- à notre police locale.
- à notre service des Travaux
- à notre fonctionnaire « Planu ».
- aux organisateurs de la manifestation

Jalhay, le 19/08/2022

Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET

